

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

EXTRAIT DU

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 Juin 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/06/07

Date de la convocation	17/06/2024
	Exprimés : 21
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, GASC Carine, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mme RICARD Christine
- Mr JAURION Léon à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique

Objet : Approbation de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 29,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240624-2024-06-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Considérant que l'article IV du Pacte financier et fiscal prévoit parmi ses outils financiers et fiscaux, en application de l'article 29 de la loi du 10 Janvier 1980, la mise en œuvre d'une convention de reversement conventionnelle de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques, à partir de 2024 et à hauteur de 50% de nouveau produit de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçu sur les bâtiments situés sur le périmètre des zones d'activités communautaires existantes ou nouvelles.

Vu la délibération n°2024.02.06.02 du Conseil Communautaire portant approbation de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Considérant que les zones d'activités communautaires en 2023 sont les suivantes :

- Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault,
- L'Estagnol à Clermont l'Hérault,
- La Salamane à Clermont l'Hérault,
- La Barthe à Paulhan,
- Vareilhes à Paulhan.

Les modifications de périmètre, extension et créations postérieures seront automatiquement intégrées au périmètre de la présente convention.

Le projet de convention de reversement est joint en annexe. La convention précise notamment les modalités de reversement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques situées dans le périmètre de la commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques entre la commune et la Communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques entre la commune et la Communauté de communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240624-2024-06-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024